



Ville de  
**BOIS-GUILLAUME**

nt

## **FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE PLANTES VIVACES**

### **Descriptif technique sommaire des prestations**

#### **1° NATURE DES PRESTATIONS**

La Ville de Bois-Guillaume lance une consultation en vue de procéder à l'achat d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces pour les aménagements paysagers dans la Commune.

#### **2° QUALITE DES VEGETAUX / ETAT SANITAIRE**

Les plantes seront fournies dans la meilleure qualité et répondront aux critères définis par les normes françaises « Produits de pépinière ».

Les plantes d'une même espèce ou variété devront être homogènes en qualité, circonférence du tronc, hauteur totale, hauteur sous couronne, taille du houppier, taille de la motte.

Le tronc des arbres tige sera de forme rectiligne et chaque sujet devra présenter une flèche unique, rectiligne et un bourgeon terminal vigoureux.

Les mottes devront être protégées selon les règles de l'art afin d'éviter tout dessèchement ou gel. Le système racinaire des végétaux devra être bien développé, homogène, sans aller jusqu'au chignonage, et pourvu d'un abondant chevelu.

#### **3° CHOIX ET MARQUAGE DES VEGETAUX**

Les végétaux pourront être choisis et marqués par la ville dans les carrés de production, via des colliers inviolables de façon à composer un lot homogène de plantes de même âge, de même formation et de même vigueur.

#### **4° TRANSPORT ET LIVRAISON**

Le fournisseur prendra toutes les précautions pour éviter la détérioration au cours du transport et les végétaux voyageront dans une ou plusieurs enceintes bâchées à l'abri de tout dessèchement par déplacement d'air.

Lors de la livraison, les végétaux devront être correctement étiquetés selon la nomenclature officielle afin d'être identifiés lors du déchargement.

Tous les végétaux refusés seront immédiatement repris et remplacés dans un délai de 8 jours, aux frais de l'entreprise.

L'opération de livraison sera accompagnée du bon de livraison.

## **5° DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

La Commune de Bois-Guillaume porte une attention particulière à la démarche environnementale de l'entreprise.

Dans cette optique, le candidat décrira :

- ❖ Les pratiques culturales alternatives réalisées par l'entreprise dans le domaine de la protection phytosanitaire, de la fertilisation, et du désherbage des surfaces cultivées et des zones non cultivées.
- ❖ Les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (mode de transport, émissions du véhicule utilisé, émission des tracteur agricoles...)
- ❖ La fourniture du passeport phytosanitaire est obligatoire. Le titulaire fournira, lors de la remise des plis, le procès verbal du dernier contrôle phytosanitaire qui aura été effectué dans son établissement. (arrêté ministériel du 22 mars 1947 et articles 342 à 364 du code rural).